

Mr Jean Aimé Mougenot
Directeur Général TER
Campus Incity
116 Cours Lafayette
69489 LYON

Copie à

Mme Lucile Quessart
DRH SA Voyageurs
Campus Campra
4 rue André Campra
93200 St Denis

St Denis, le 19 octobre 2023

Nos refs : PC 11 2023

Objet : Système d'Enregistrement Vidéo et Audio Cabine

Monsieur le Directeur Général TER,

La FGAAC-CFDT est intervenue, dès la genèse du projet SEVAC (Système d'Enregistrement Vidéo et Audio Cabine), pour signifier son opposition au déploiement de ce système d'enregistrement en cabine de conduite.

Le SEVAC a fait l'objet d'une présentation par la Direction de la Sécurité de la SA Voyageurs, lors de la Commission Métiers Traction du 18 octobre. La FGAAC-CFDT a renouvelé à cette occasion les alertes qu'elle avait déjà émises dans le cadre d'autres instances, ou d'audiences, notamment celle qui s'est tenue le 4 octobre 2023 avec le Directeur de la Direction Risques Audit Sécurité Sûreté.

La FGAAC-CFDT s'est également inscrite en faux par rapport à certains arguments juridiques, et raccourcis pris par la Direction pour justifier de l'obligation du déploiement de ce système.

La FGAAC-CFDT a notamment rappelé que le BEATT dans son rapport d'enquête définitif, paru en mars 2017, sur le tragique accident d'Eckwersheim n'avait ainsi pas imposé la mise en place d'un système d'enregistrement sonore en cabine et l'installation de caméras frontales de tête de train, mais émis de simples recommandations dans le cadre du chapitre R6 consacré aux orientations préventives. Celles-ci concernaient de surcroît en majeure partie des séquences d'essais qui nécessitent la présence de plusieurs agents en cabine, ayant entre eux des interactions et des échanges verbaux, ce qui n'est nullement le cas d'un conducteur fret ou voyageur, dont l'exercice du métier s'effectue seul en cabine de conduite.

La FGAAC-CFDT pose également le constat que la Direction a entretenu une certaine ambiguïté et généré de la confusion auprès des agents, en amalgamant dans le cadre de ce projet, la captation d'images vidéo issues de la voie et les enregistrements sonores des sons en cabine de conduite, alors qu'ils relèvent pourtant de dispositions législatives et réglementaires spécifiques.



L'article 61 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 Pour une Sécurité Globale et son décret d'application n°2022-1672 du 27 décembre 2022, autorisent ainsi les opérateurs de transport public ferroviaire à capter et enregistrer des images sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, au moyen de caméras frontales embarquées.

La FGAAC-CFDT tient à rappeler que le législateur n'a conféré qu'un caractère expérimental aux enregistrements vidéo. La FGAAC-CFDT constate que la Direction a souvent omis de souligner ce point dans les présentations du SEVAC qui ont été effectuées, tout comme le fait que l'expérimentation de captation d'images devrait faire l'objet d'un REX auprès des services de l'Etat avant un retour au Parlement. Il appartiendra par conséquent à la représentation nationale de décider du caractère pérenne ou non de ce dispositif.

Les enregistrements sonores sont quant à eux soumis aux dispositions prévues par le RGPD, qui prévoient notamment la réalisation préalable d'une étude d'impact sur la vie privée (PIA), et un droit de refus à l'utilisation des données. L'étude d'impact n'a jamais été fournie par la Direction, malgré les demandes répétées de la FGAAC-CFDT, et n'a pas associé à notre connaissance les ADC et les CTT. Les agents n'ont également pas été informés de leur droit de refuser l'utilisation des données issues des enregistrements.

Nous constatons également que le calendrier et les séries d'engins moteurs concernés par le déploiement du SEVAC ont beaucoup évolué au fil du temps. La décision prise par Ile de France Mobilités de suspendre l'installation du SEVAC, jusqu'à nouvel ordre pour des raisons budgétaires conduit aujourd'hui à ce que la mise en service de système se concentre sur un parc TER Hauts de France composé de 70 rames Z24500 et 80 rames X76500, selon un calendrier qui s'étale de novembre 2023 à 2031.

La FGAAC-CFDT rappelle également que le cadrage sur l'utilisation des données était à l'origine très flou et prévoyait un accès potentiellement très large. Plusieurs interventions de la FGAAC-CFDT auront ainsi été nécessaires pour obtenir l'engagement écrit de la Direction dans le cadre de l'audience FGAAC-CFDT du 4 octobre 2023, que le dispositif d'enregistrement audio en cabine ne sera aucun cas utilisé à des fins disciplinaires ou de surveillance des salariés et que les flux enregistrés ne seraient pas accessibles aux ADC, ni aux managers, ni à d'autres acteurs, hormis les personnes spécialement habilitées, à traiter les demandes d'extraction dans le cadre d'une enquête judiciaire.

L'ensemble des éléments précités mettent à notre sens en exergue, le caractère intrusif des enregistrements sonores en cabine pour les conducteurs, la fragilité juridique de ce dispositif, le risque de potentielles dérives managériales, ainsi que le caractère potentiellement conflictuel de la mise en service du SEVAC, notamment sur la région Hauts de France.

Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le Directeur Général TER, de bien vouloir réinterroger les décisions qui ont été prises par l'activité TER, et de ne pas mettre en service le SEVAC sur les rames équipées. La FGAAC-CFDT souhaite pouvoir trouver une issue favorable, permettant notamment d'éviter un conflit social sur une région qui est aujourd'hui très engagée dans le processus d'ouverture à la concurrence, et avec laquelle les relations avec la SNCF ont été complexes au cours des dernières années. La FGAAC-CFDT saura néanmoins prendre toutes ses responsabilités si cela s'avérait nécessaire, et vous rappelle son opposition en tant que syndicat professionnel des conducteurs, au déploiement d'un système d'enregistrement sonore en cabine.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Pascal Couturier



Secrétaire Général de la FGAAC-CFDT
Secrétaire Général Adjoint de la CFDT Cheminots

